

DV.

CONSEIL D'ETAT RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING L
14-03-1990
Transmis à M. <i>Landman</i> Overgemaakt aan de W.

L. 19.605/9.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne, le 22 janvier 1990, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "déterminant le contenu du dossier du schéma de structure communal", a donné le 21 février 1990 l'avis suivant :

INTITULE.

Dans un souci de précision, il est proposé de rédiger l'intitulé comme suit :

"Arrêté de l'Exécutif régional wallon déterminant le contenu du dossier du schéma de structure communal en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme".

PREAMBULE.

Conformément à l'usage, l'alinéa 1er doit être omis.

A l'alinéa 4, devenant l'alinéa 3, il faut écrire : "Sur la proposition ...".

DISPOSITIF.Article 1er.Article 188/4.

1) La phrase introductive serait mieux rédigée comme suit :

"Pour être complet, le dossier du schéma de structure communal visé par l'article 21bis doit au moins comporter : ...".

2) Au 2°, c, de l'accord du délégué du Ministre, il y a lieu d'écrire :

"c) une note et un schéma des orientations concernant les piétons et les véhicules à moteur;".

La question se pose de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'étendre la matière aux déplacements effectués au moyen de véhicules non motorisés (montures, etc ...).

3) Le 2°, d, serait mieux rédigé comme suit :

"d) une note déterminant les principales actions à entreprendre et les principaux moyens d'exécution à mettre en oeuvre par l'autorité communale, notamment les opérations de rénovation urbaine, de rénovation rurale, ... (la suite comme au projet)".

Article 2.

Il faut écrire : "Le Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions est chargé ...".

La chambre était composée de

Messieurs :	P. FINCOEUR,	conseiller d'Etat, président,
	C.-L. CLOSSET,	conseillers d'Etat,
	R. ANDERSEN,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. D. BATSELE, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

P. FINCOEUR.